

COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2020

L'an deux mille vingt et le douze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux en exercice, sauf DESIR Jean absent et PASCAL Suzanne qui a donné procuration à MASSE Karine.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : fiscalité directe locale – vote des taux 2020.

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément au Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les nouveaux « taux de référence » et les bases fiscales de la commune liés à la réforme et notifiés par les services fiscaux, ont été évalués comme suit :

TAXES	TAUX	BASES IMPOSITIONS 2020	PRODUIT ATTENDU
FONCIERE (bâti)	11.46 %	219 900	25 201
FONCIERE (non bâti)	82.73 %	8 200	6 784
PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2020 :			31 985 €

Le budget primitif 2020 est élaboré sur la base d'un maintien des taux des taxes, correspondant au produit fiscal suivant : 31 985 €. La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 731.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux de fiscalité directe notifiés pour 2020 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.46 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 82.73 %

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} délibération : tarif eau assainissement 2020.

Le Conseil Municipal décide de fixer les redevances eau/assainissement pour l'année 2020 aux montants suivants :

- forfait eau potable : par appartement : 140.00 € HT

- assainissement (forfait) : 125.00 € HT

- forfait eau par écurie : 20.00 € HT

A ces tarifs s'ajoutent le taux des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte, sur la base des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Agence et approuvées par les Comités de bassin Rhône – Méditerranée et de Corse.

Le montant de ces redevances prélevé aux abonnés est à reverser à l'Agence de l'Eau.

Taux des redevances 2020 à appliquer :

- redevance pollution : 0.27 €/m³

- redevance pour modernisation des réseaux : 0.15 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide tous les tarifs proposés pour 2020.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.